

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017**

Le 15 mai 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2017

**Présents** Mmes, GABASIO, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN.

Mrs, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, PELLET, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

**Pouvoir** : Mme DALLES donne procuration à M. VERGUIN

Mrs ARMAND donne procuration à Mme MONTEREMAL, HURE donne procuration à M. TROUILLOUD

Absent : Mmes COATTRENEC, MOSCA, MULLER, SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2017 est approuvé.

Modification de l'ordre du jour :

suppression de la délibération concernant la tarification du restaurant scolaire

Ajout d'une délibération concernant le règlement intérieur du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'année 2017-2018

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Myriam MARRANT - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 25/2016** : Contrat de cession du spectacle Trio A.Origlio-Alem-S.Edouard

**Décision 26/2016** : Contrat de location Monsieur BALMEY-SACQUET

**Délibération N° 43/2017 :****CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE DU BOURG**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de changement du système de chauffage de l'Eglise du centre du village. En effet, le chauffage étant en panne depuis l'automne 2016 et non réparable, l'objectif est de le remplacer avant l'hiver 2017-2018.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de cette opération :

Il s'agit de la mise en place d'un nouveau système de chauffage par rayonnement gaz en remplacement d'un système par soufflerie.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 23 286,50 € HT soit 27 943,80 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21, article 21318 du budget primitif voté le 13 mars 2017.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements publics pour la réalisation des travaux de changement du système de chauffage de l'Eglise du bourg,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 44/2017 :****TARIF DENEIGEMENT HIVER 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il rappelle que le conseil avait fixé, par délibération du 5 septembre 2016, la participation de déneigement pour l'hiver 2016-2017 à **20 €**.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de laisser la participation pour l'hiver 2017-2018 à 20 € par an et par habitation pour le déneigement des voies privées des lotissements.

Les voies privées des lotissements ne seront déneigées que si l'ensemble des propriétaires signe individuellement une convention de déneigement.

Les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Délibération N° 45/2017</b> |
|--------------------------------|

### TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Vu l'avis de la commission vie du Village

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

**9.00€** pour les places à pleins tarif - tickets blancs

**7.00€** pour les places à tarif réduit (pour les moins de 26 ans, les plus de 65 ans, les étudiants et les chômeurs) - tickets bleus

**5.00€** pour les places enfants de moins de 12 ans - tickets jaunes,

**6.00€** pour les places spectacles à tarif unique - tickets verts

| ABONNEMENTS (ni repris, ni échangé)        | REMISE appliquée à chaque tarif |
|--|---------------------------------|
| <b>TICKET CHIC</b> (3 spectacles au choix) | -10%                            |
| <b>TICKET CHOC</b> (4 spectacles au choix) | -15%                            |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** à l'unanimité la modification des tickets de la saison culturelle 2017-2018

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Délibération N° 46/2017</b> |
|--------------------------------|

### LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA COUR DE LA MAIRIE CAUTIONS DIVERSES REGLEMENTS

Vu la délibération N°72 de 2013 fixant les tarifs de la salle des fêtes et de la cour de la Mairie

Vu la délibération N°44 de 2016 fixant le montant des cautions et approuvant le règlement de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs pour la location de la salle des fêtes, la location de la rampe de lumière et les mêmes cautions.

**LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

**Locations par les Stéphanois :**

Du samedi au dimanche toute la journée **250€**

Le samedi ou le dimanche : **180€**

**Locations par des particuliers et des associations extérieures à la Commune:**

Du samedi au dimanche toute la journée **550€**

Le samedi ou le dimanche : **350€**

**Locations par les associations de St Aupre et St Nicolas de Macherin :**

Du samedi au dimanche toute la journée **200€**

Le samedi ou le dimanche : **100€**

Locations par les associations de St Etienne de Crossey : gratuit

Location par le personnel communal et les élus : Forfait de **50€**

**Locations ponctuelles** lorsque les créneaux horaires sont libres de toute activité en semaine uniquement et de 9h à 21h : **25 € de l'heure**

Les modalités de la réservation se font suivant le règlement intérieur de la salle des fêtes.

**LOCATION COUR DE LA MAIRIE :**

**Location par des particuliers: 50€** à régler lors de la réservation.

Location par les associations de St Etienne de Crossey, St Aupre, St Nicolas de Macherin, le personnel et les élus : gratuit.

**LOCATION RAMPE DE LUMIERE :**

Location pour les particuliers faisant intervenir un orchestre professionnel ou amateur : 50€.

**CAUTIONS DIVERSES :**

Pour la location de la salle des fêtes, une caution de 2 000€ est demandée, ainsi que des arrhes équivalentes à 25% du montant de la location le jour de la réservation encaissées 60 jours avant la manifestation. Le solde à la remise des clés.

**Autres cautions :**

**Ecran salle des fêtes :** 1 650 €

**Sono salle des fêtes :** 1 500 €

**Rampe à lumière :** 800 €

**Le Conseil municipal**, décide, d'accepter à l'unanimité les tarifs ci-dessus

**Délibération N° 47/2017**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN MISSION TEMPORAIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent du service comptabilité devant s'absenter pour raisons médicales, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le service emploi – missions temporaires du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) a été contacté.

Ce service a adressé à la commune une candidature qui a été retenue.

Il convient de passer une convention pour régler les modalités de mise à disposition de cet agent en mission temporaire par le CDG38.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent en mission temporaire avec le CDG38.

**Délibération N° 48/2017****CONVENTION D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL  
DU PAYS VOIRONNAIS**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 comporte différentes mesures visant à simplifier la procédure de demande de logement social, à renforcer l'information des demandeurs et à améliorer l'efficacité de la gestion des demandes. La loi prévoit un droit à l'information des demandeurs et la mise en place d'un dispositif de gestion partagée des dossiers de demande de logement social sur le ressort territorial de tout EPCI doté d'un PLH qui doit instaurer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social.

Afin de mettre en œuvre le droit à l'information, le plan partenarial prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD). Le service d'accueil et d'information, créé au niveau intercommunal, répond au principe de l'accueil physique de tout demandeur qui le souhaite. Ce service doit permettre de délivrer une information harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal, répondant à l'enjeu d'équité et au droit à l'information. Les demandeurs devront pouvoir bénéficier d'informations sur les modalités de dépôt, les étapes du traitement de leurs demandes et des caractéristiques du parc social pouvant les intéresser notamment.

Les communes, les bailleurs, les réservataires, l'Etat, l'ADIL concourent au fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Une convention doit être signée entre le Pays Voironnais et la Commune. Cette convention est la déclinaison opérationnelle des orientations relatives à l'organisation du service d'accueil et d'information du demandeur définies par la Commission Intercommunale du Logement (CIL) du Pays Voironnais. Elle est composée d'une convention cadre déclinée en annexes par partenaires.

Différents Types d'accueil seront répartis par commune. Saint Etienne de Crossey sera un guichet de type information avec un accueil physique du demandeur pour délivrer l'information : procédure de dépôt, enregistrement en ligne, traitement de la demande; offre, location active, etc.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil et d'information du demandeur de logement social du Pays Voironnais.

**Délibération N° 49/2017****REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE 2017-2018**

Ghislaine PEYLIN, Adjointe au scolaire, présente le règlement intérieur pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

Après exposé des différents points et vu les modifications apportées de ce règlement,

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal par 17 voix,

**DONNE** un avis favorable,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

**QUESTIONS DIVERSES****POINT COMMISSIONS :**Finances et sports:

Lors de la dernière commission, les élus ont fait le tour des équipements sportifs et du camping pour lister les travaux à faire.

Le tennis de table a reçu le label national « Ping »

L'assemblée générale du ski club Chartrousin a eu lieu le 12 mai.

Diverses assemblées générales sont prévues :

Assemblée générale du tennis de table : le 16 juin

Assemblée générale de l'Association Sportive Crossey foot : le 20 juin

Assemblée générale du basket : le 23 juin

La remise des récompenses aux sportifs aura lieu au gymnase le 16 juin

La commission ainsi que Thierry Lombardi prépareront le planning du gymnase le 6 juin.

Monsieur le Maire informe que le compromis de vente de la maison Burriat a été signé

Prochaine commission le 16 mai 2017.

Urbanisme :

La commission a travaillé sur les palettes et RAL pour la couleur des façades afin d'inclure des préconisations dans le cahier des recommandations architecturales du PLU

La section « jardins partagés » du collectif Demain a proposé d'installer dans le centre Bourg plusieurs bacs plantés d'aromatiques, de fleurs ou de légumes en spécifiant le nom de chaque espèce.

Prochaine commission le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Travaux :

La signalétique de la place du puits partagé est en cours de même que les travaux de l'atrium de la mairie.

Le dossier pour la dépose du réseau d'électricité du bâtiment de l'ancienne boulangerie et de la maison Bonin est repris par un nouvel agent d'ENEDIS qui doit le revoir en totalité. La dépose du réseau est donc reportée.

La commune n'a toujours pas de nouvelle pour les travaux Chemin de dessus, concernant le remplacement du transformateur par ENEDIS.

La commande pour la toiture du local des boules est lancée, les travaux doivent débuter en juin.

La remise des offres pour l'isolation du demi niveau de la mairie est en cours.

Une réception des travaux des points lumineux de la place de la Marmotte aura lieu le 18 mai à 15 h 15.

Une réunion a eu lieu avec le département pour les travaux du giratoire de Chartreuse. L'appel d'offre pourrait être lancé fin mai pour une programmation des travaux en septembre.

Une entreprise retenue pour des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments n'a pas donné suite, de nouveaux devis ont été demandés et obtenus.

Le devis du columbarium n'est pas encore arrivé.

Prochaine commission : le 8 juin 2017.

Vie du village

La commission prépare les Estivales 2017 du 2 juillet. Le rendez-vous est à 11 h place du puits partagé, un concours de chapeaux et de vélos fleuris sera organisé ainsi qu'un défilé avec un groupe musical.

Le dernier spectacle de la saison culturelle aura lieu le 9 juin. La commission travaille également sur la prochaine saison.

La réunion avec les associations pour attribuer des créneaux horaires hebdomadaires pour la salle des fêtes aura lieu prochainement, la réunion d'attribution pour les week end se fera en septembre

Réunion du collectif Demain le 19 mai à la salle des fêtes.

Prochaine commission : 13 juin 2017.

Enfance jeunesse et action sociale

Samedi 13 mai l'association AEJ a fêté ses 10 ans d'existence, 120 personnes y ont assisté.

Le dossier pour la création du Contrat Enfance Jeunesse pour la crèche doit être remis à la CAF le 12 juin. Une clé de répartition entre les communes de St Aupre, St Etienne de Crossey et St Nicolas de Macherin doit encore être étudiée. Pour la création de ce CEJ les communes doivent fournir un effort pour financer des actions. Le choix de l'action s'est porté sur la création d'un poste à mi-temps d'adjoint de direction.

Les travaux de réfection des sols des communs de l'école élémentaire et d'une classe de l'école primaire ont été commandés.

Le marché des transports pour les écoles va être relancé ainsi que le marché pour le restaurant scolaire avec une évolution vers 2 composantes Bio par repas.

Le portage des repas à domicile est sorti du marché. Une autre solution sera proposée aux utilisateurs de ce service.

Le 31 juin aura lieu l'assemblée générale d'AEJ et le 6 juin le conseil d'école élémentaire.

Prochaine commission : 30 mai 2016.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 30

\*\*\*\*\*

|  |
|--|
| <p><b>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 12 JUIN 2017 A 20H30 DANS LA SALLE DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|--|

***Affiché le 22 mai 2017***